

Communication de la part des membres du Conseil d'Administration et de Gestion National concernant la participation :

- **des amateurs étrangers aux concours organisés au sein des sociétés belges**
- **des amateurs belges aux concours organisés par des sociétés étrangères**

En application de l'art. 2 § 2 du RSN, il est interdit, aux amateurs RFCB, sous peine de suspension temporaire par le Conseil d'Administration et de Gestion National, de participer à des concours ou entraînements, organisés par des sociétés (au sens de l'article 14 des Statuts RFCB) non-affiliées à la RFCB, comme il est défendu aux sociétés-RFCB d'accepter à leurs concours, entraînements des amateurs non-affiliés à la RFCB.

Après concertation avec la Fédération Colombophile Française, une exception a été accordée pour la participation aux concours INTERNATIONAUX et, plus particulièrement :

- les amateurs français pourront enloger dans des sociétés frontalières belges, sur invitation de ces dernières, à condition que les amateurs français aient reçu l'autorisation de la FCF ;
- les amateurs belges pourront enloger dans des sociétés frontalières françaises, sur invitation de ces dernières, à condition que les amateurs belges aient reçu l'autorisation de la RFCB.

Veillez noter que ces amateurs pourront UNIQUEMENT être classés sur le résultat INTERNATIONAL.

Les EP/EPR ont été invitées à s'assurer que les dispositions prévues par le § 2 de l'art. 2 du RSN soient suivies par les amateurs et les sociétés belges.